

## Repères revendicatifs Non titulaires

### Précarité

Le recours aux non titulaires, personnels précaires, est aujourd'hui institué comme un axe majeur de la gestion des personnels par le ministère de l'Education Nationale. Cette dégradation de l'emploi statutaire est le résultat de décisions politiques consistant à réduire drastiquement le nombre de fonctionnaires pour satisfaire le libéralisme économique, ce recours conduit à l'abandon de pans entiers de la formation notamment professionnelle aux intérêts du secteur privé tant dans sa conception que dans sa réalisation.

La précarité s'installe durablement dans le 1<sup>er</sup> degré comme dans le 2<sup>nd</sup> degré, le secteur de la formation continue et la V.A.E : EVS, AVSi/co, contractuels, AED, AP, médiateurs de réussite scolaire, intervenants en langues étrangères...

L'annonce de la fin du recrutement de vacataires au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est positive mais le travail sur l'unification des contrats annoncé par le ministère ne doit pas se faire au détriment des personnels. Elle ne pourra être clairement effective que par l'abrogation du Décret n°89-497 du 12 juillet 1989 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi d'agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire.

Le gouvernement a déjà trouvé le moyen de détourner le recours inacceptable aux précaires notamment avec le recours à l'intérim par le biais de pôle emploi, d'autant que les nouveaux contrats proposés vont de 1 à 6 mois maximum.

L'arrêté du 3 octobre 1989 fixant le taux horaire de la vacation allouée au agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire, inchangé depuis cette date, doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix et de la revalorisation nécessitée par l'évolution des connaissances et des méthodes et le taux horaire doit être fixé à 75 €

La question des personnels précaires de vie scolaire est traitée dans la partie « vie scolaire » des repères revendicatifs.

### Précaires dans l'éducation nationale

**Une évidence : le ministère, estimant qu'un volant de non-titulaires est indispensable pour mieux faire fonctionner sa politique, a accentué encore son recours à l'emploi précaire.** Durant l'année scolaire 2009/2010, l'Education nationale a employé près de 23 000 enseignants, CPE et COP non-titulaires (soit 13 % de plus qu'en 2008/2009), 84 000 AED (dont les AVS), 24 000 CAE et 26 000 CAV et près de 7 000 personnels IATOSS non-titulaires.

Ce constat contredit les déclarations d'intention, avec les plans dits de titularisation : l'emploi de non-titulaires reste une « variable d'ajustement » du système.

Les discussions ouvertes en juin 2010 ne changent rien à cette politique et tentent d'introduire encore plus de précarité : recours à l'intérim, contrats d'opération, pré-recrutement... Cette politique est renforcée par la mise en place de masters d'enseignement, dans le cadre de la mastérisation des concours, qui crée un vivier de personnels précaires diplômés.

En développant la précarité, le ministère qui impose des mesures exceptionnelles de titularisation.

La mission de formation de la jeunesse et des citoyens, qui incombe à l'Etat, ne peut être mise en œuvre en ayant recours à des recrutements ponctuels, au gré des budgets sans cesse réduits, du gouvernement et une gestion à flux tendu de l'Education nationale.

**La précarité est une injustice pour les personnels.**

Elle engendre l'instabilité des équipes dans les établissements et les administrations et une pression sur les personnels qui ne permet pas d'assurer matériellement et sereinement leurs missions. Nous participons tous, quelle que soit notre fonction, à la mission d'enseignement et d'éducation. Quel qu'ait été notre recrutement, nous faisons tous le même métier.

La CGT Educ'action demande l'arrêt de cette politique de gestion des personnels et revendique la transformation de tous les emplois précaires et autres contrats aidés en postes statutaires de fonctionnaires.

**La CGT Educ'action revendique la titularisation immédiate de tous les précaires en poste, sans condition de concours, ni de nationalité.**

Le protocole d'accord Fonction publique, malgré des avancées pour certains précaires, ne correspond pas à nos revendications. C'est pourquoi la CGT Educ'action s'est, pour sa part, prononcée contre.

Nous revendiquons une formation de qualité et adaptée aux besoins de tous les personnels

Nous demandons la réelle prise en compte, pour le reclassement, des années d'activité professionnelle dans le privé et de la totalité des années dans la Fonction Publique. Et l'abrogation du dernier alinéa de l'article 15-6 du décret de 1951.

Nous demandons l'arrêt du recrutement de non-titulaires et son remplacement par un recrutement sous statut dans la Fonction publique. Le concours doit rester la voie normale de recrutement des fonctionnaires.

Nous rejetons systématiquement les contrats de droit privé présentés dans les Conseils d'Administration.

### Revendications immédiates :

Les conditions de recrutement, de travail sont d'une grande diversité recouvrant une multitude de situations ; pour une majorité, les salaires sont proches du SMIC ; la formation proche de zéro.

Nous dénonçons l'inspection-sanction et le harcèlement de la hiérarchie notamment en vue d'un licenciement, du blocage de l'accès au CDI pour tous les contractuels

Par ailleurs, si la création des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) est positive, en particulier pour qu'enfin ces personnels puissent être représentés, les élu-e-s du personnel n'ont que des possibilités très réduites de contrôle de la gestion de ces personnels. Les CCP sont bien souvent des chambres d'enregistrement pour le licenciement des personnels.

Les personnels non titulaires ne doivent pas être des « sans droits ».

### Dans l'immédiat, ils doivent bénéficier, stipulé par écrit sur leur contrat :

- d'une période de formation dès le recrutement,
- d'une possibilité d'avancement liée à l'ancienneté et donc du classement sur une grille salariale nationale identique à celle des fonctionnaires,
- d'une prime de précarité,
- de l'accès à un meilleur reclassement au moment de leur recrutement,
- du droit réel de défense en CCP en cas de procédure de licenciement ou de non renouvellement de contrat,
- de la garantie d'emploi,

- du droit à des règles d'affectation examinées en CCP,
- du droit à l'examen des avis de réemploi des chefs d'établissement, des directeurs d'école et des inspecteurs en CCP,
- du paiement intégral des traitements dès le premier mois de travail et durant tous les congés scolaires,
- d'un contrat à durée indéterminée,
- de la mise en paiement immédiate des indemnités chômage dès la fin du contrat,
- du remboursement de leurs frais de déplacement,
- du respect du principe de l'heure de pondération en cas de service partagé et la prise en compte des temps de déplacement dans l'organisation du travail,
- des droits à la retraite prenant en compte les périodes entre deux contrats.

**La mise en place d'un contrat à durée indéterminée (CDI) n'est pas une titularisation, ce n'est pas la solution pour résorber la précarité.** Les CDI concernent déjà 25 % des non-titulaires enseignants, CPE et COP mais ne leur assurent aucune garantie d'emploi ni de rémunération ! CDI et statut de fonctionnaire, cela n'a rien à voir, notamment en matière de droits sociaux, de salaires ou de retraite, de mutation d'une académie à l'autre.

À travail égal salaire égal : les agents employés sur contrats doivent bénéficier des mêmes traitements que les agents fonctionnaires tant du point de vue du traitement brut que du point de vue des primes et indemnités.

Interruption des CDD : L'interruption des contrats à durée déterminée ne peut être un motif pour interdire l'accès aux contrats à durée indéterminée. La CGT Educ'action exige que les contrats à durée déterminée voient leur durée cumulée et ce quel que soit l'intervalle de séparation entre les contrats et ce, quel que soit l'employeur public.

Nous en prenons acte et, en attendant des mesures de titularisation, nous revendiquons une amélioration des conditions d'accès au CDI pour tous les personnels.

Dans l'immédiat, la CGT Educ'action revendique une amélioration d'emploi et de réemploi des non-titulaires et l'amélioration des conditions d'accès au CDI. Les CDI doivent bénéficier d'une rémunération complète, même en cas de mission imposée à temps partiel ou de rupture dans la continuité des affectations.

La reprise de l'ancienneté doit être aussi cumulée quel que soit le contrat effectué dans toute fonction publique ou dans tout établissement public à caractère industriel et commercial et en tenant compte également de l'ancienneté éventuellement acquise dans les contrats aidés : CES, CEC...

La CGT Educ'Action exige l'arrêt des suppressions de postes et la fin des licenciements des non titulaires et agit pour la création de postes statutaires.

Reclassement : Au cas où l'emploi occupé ne correspondrait plus aux missions de service public, le reclassement au sein de la fonction publique est un droit acquis et doit bénéficier à tous les contractuels. Ce reclassement doit se faire en étroite liaison avec les souhaits de l'agent concerné et donne droit à la formation nécessaire. Il doit en être ainsi notamment pour le reclassement des intervenants en langues étrangères dans le 1er degré.

Emplois sans indice :

Des agents ont un traitement qui ne repose sur aucun indice. Il en est ainsi, notamment, des intervenants en langues étrangères dans le premier degré dont le traitement est fixé par l'arrêté du 13 septembre 2001.

La CGT Educ'action exige l'abrogation de cet arrêté et que ces agents soient considérés comme ayant au moins le plus petit indice du corps des professeurs des écoles afin de percevoir les avantages qui leur sont dûs.

**Les personnels non-titulaires des GRETA se reconnaissent dans les revendications de la CGT-Educ'action concernant la titularisation des non-titulaires.**

Il est temps de reconnaître enfin ces personnels comme étant des personnels à part entière de l'Education Nationale, avec leurs spécificités professionnelles. Il est nécessaire aussi de prendre en compte le fait que le temps scolaire ne correspond pas au calendrier de leur fonction professionnelle.

Les réseaux de la formation continue publique ont fait la preuve de leur utilité et de leur efficacité. Cette reconnaissance passe par une titularisation de toutes et de tous.

## **Emplois aidés**

Les personnels en emploi aidé ne bénéficient d'aucune réelle formation, ni de réelle insertion, ni d'accès facile aux droits syndicaux. La CGT Educ'action considère que les missions de ces personnels doivent être effectuées par des fonctionnaires puisque les besoins sont bien réels. Le recrutement de ces personnels s'est fait sur la base de la précarisation d'emplois statutaires existants et sur de nouvelles missions données à l'Education Nationale

**La CGT Educ'action demande la création de corps et l'ouverture de postes de fonctionnaires couvrant ces missions et répondant à des besoins pérennes. Elle demande donc aussi la titularisation des personnels actuellement recrutés dans le cadre des emplois aidés pour assurer ces missions.**

Dans l'immédiat, la CGT Educ'action revendique :

- leur réemploi sur leur poste,
- un meilleur accès aux formations et un encadrement strict des contrats sans modulation du temps de travail (c'est-à-dire sans annualisation),

Dans un premier temps, nous revendiquons le recrutement des personnels en CUI sous contrat à 35 h afin que les collègues puissent vivre décemment.

## **AED**

Les AED doivent avoir les mêmes droits que les autres non titulaires : droit au CDI, à la titularisation, à une évolution de carrière, etc.

## Métiers de la vie scolaire

### Un « statut » pour les étudiants surveillants dans les établissements

Émanation du Front Populaire, le « statut » de maître d'internat, surveillant d'externat (MI/SE), même s'il n'était pas parfait, a permis à de nombreux jeunes de pouvoir suivre des études tout en étant rémunérés. La suppression de cette catégorie par le ministère en 2003 et son remplacement par des postes d'assistants d'éducation et d'assistants pédagogiques a ouvert la voie à une précarité accrue chez les jeunes qui ont de plus en plus de mal à suivre des études dans des conditions correctes. Aujourd'hui, les missions de surveillance sont couvertes par des personnels qui relèvent de contrats tant privés que publics et d'obligations de service multiples, faisant des services « vie scolaire » des laboratoires de la flexibilité et de la précarité.

Pour contrer cette politique de destruction et pour assurer des conditions de travail dignes et compatibles avec la poursuite d'études, la CGT Educ'action revendique l'abrogation du statut des Assistants d'Éducation. La CGT est pour une allocation d'autonomie pour les étudiants. Dans l'immédiat, elle revendique la création d'un « statut » d'étudiant-surveillant qui améliorerait le « statut » antérieur des MI/SE. Cela nécessiterait le retour à un recrutement uniquement académique, sans entretien d'embauche et sur critères sociaux de recrutement intégrant la situation matérielle de l'étudiant.

### Des améliorations des conditions de travail immédiates pour les Assistants d'Éducation

#### Pour ce nouveau « statut » mais aussi dès maintenant, la CGT Educ'action revendique :

➤ La réduction des horaires de travail basée sur un service hebdomadaire réparti sur 36 semaines plus une semaine de préparation de la rentrée (temps qui serait consacré à la formation) afin de pouvoir suivre normalement des études soit :

- en externat : 24h hebdomadaires pour un temps plein
- en internat : 28h hebdomadaires pour un temps plein. Toute intervention en internat nécessite récupération.

- Une formation réelle aux missions qui leur sont confiées avant leur prise de fonction et la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Une augmentation du traitement : 70 points d'indice immédiatement, soit un passage à l'indice 362.
- Le remboursement intégral des frais de transport lieux d'étude/domicile/travail
- La prime ZEP pour ceux exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.
- La création de postes en nombre suffisant soit : 1 surveillant à temps plein pour 75 élèves, 1 pour 50 en zone difficile tout en tenant compte de la taille et de la configuration des établissements.
- Des contrats de 6 ans afin de soustraire les AED aux pressions des chefs d'établissement.
- De nouvelles prérogatives pour les CCP (Commissions Consultatives Paritaires) : contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non renouvellement de contrat

### Mettre fin à la précarité parmi les personnels de vie scolaire

Depuis l'instauration des emplois-jeunes, les services « vie scolaire » sont devenus des laboratoires de gestion privée de l'Éducation nationale et de destruction des statuts. Plusieurs types de contrats, tous plus précaires les uns que les autres, y cohabitent pour des missions qui sont très souvent les mêmes.

La CGT Educ'action revendique la titularisation de tous les précaires (CAE, CAV, CUI, contractuels) sans condition de concours ni de nationalité et avec une réelle formation sur le temps de travail.

Les missions de vie scolaire doivent être assurées par des personnels statutaires et par les étudiants surveillants.

Il n'existe pas ou peu de nouvelles missions. On assiste plutôt à un éparpillement de missions anciennes, exercées antérieurement par des agents titulaires dans le cadre d'établissements spécialisés. C'est pourquoi la CGT Educ'action revendique pour tous les précaires de droit privé (CUI-CAE) et public (AED, AVSI...) une validation automatique des acquis de l'expérience, quelle que soit la durée du contrat, en vue de la titularisation de ces personnels dans le cadre des corps existants ou à recréer dans la fonction publique (après une année de formation), l'arrêt du recours à des personnels précaires ainsi que la création de postes statutaires en nombre suffisant pour la prise en charge des élèves relevant d'un accueil particulier ou individualisé.